PROCES – VERBAL
CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Vendredi 9 février 2024 - Restreinte
A : 10h00 (Fin : 11h00)
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents :	Messieurs – M. HAYE, Y. HERVIAUX, B. LEBRETON
Assiste :	Madame M. ORAIN
Excusé :	Monsieur M. BESNARD

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les dérogations 2023/2024

R3			
20	Espérance de Plouguerneau	Thibaut INIZAN	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation à M. Thibaut INIZAN car il est nouvel entraîneur de l'équipe et ne possède pas le diplôme requis. Le club pourra le désigner dès lors qu'il sera détenteur du diplôme minimum requis (CFI Seniors certifié). Dans cette attente, le club doit désigner un entraîneur déjà titulaire du diplôme requis.
56	US La Gacilly	Jérémie ATHIMON	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Jérémie ATHIMON sous réserve qu'il participe à une session de certification du CFF3 avant la fin de la saison en cours.

2 – Demande d'équivalence au BEF

Diplôme acquis	Diplôme demandé	Educateur	Décision
Licence UEFA B	BEF	MUCI Paride	Demande refusée : L'équivalence ne peut être accordée qu'aux titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1 degré.

3– Régularisation par les clubs

AS TRELIVAN :

Après avoir constaté par différents moyens que l'entraîneur principal en charge de la R2, désigné par le club, n'est pas celui qui officie à ce poste lors des matchs, la Commission Régionale du Statut des Educateurs a demandé aux clubs de justifier et de régulariser leur situation.

Aussi, le club de l'AS TRELIVAN a fourni les éléments attendus. La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend acte de ceux-ci et contrôlera que Monsieur Grégory BELAN officie bien en tant qu'entraîneur principal de l'équipe concernée. De plus, la Commission rappelle au club que M. David MENDES, en tant qu'adjoint, n'a pas à communiquer ni à intervenir auprès des joueurs lors de sa présence sur le banc de touche.

FC PONT L'ABBE :

Après avoir constaté par différents moyens que l'entraîneur principal en charge de la R2, désigné par le club, n'est pas celui qui officie à ce poste lors des matchs, la Commission Régionale du Statut des Educateurs a demandé aux clubs de justifier et de régulariser leur situation.

Aussi, le club du FC PONT L'ABBE a fourni les éléments attendus. La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend acte de ceux-ci et contrôlera que Monsieur Sylvain MAUDIRE officie bien en tant qu'entraîneur principal de l'équipe concernée. De plus, la Commission rappelle au club que M. Alban HUITRIC, en tant qu'adjoint, n'a pas à communiquer ni à intervenir auprès des joueurs lors de sa présence sur le banc de touche.

4– Port du badge

Le Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs, Bernard LEBRETON, souhaite qu'une communication soit adressée aux éducateurs et entraîneurs en charge d'une équipe soumise au Statut des Educateurs (catégories Seniors, Futsal et Féminines) ainsi qu'aux Président des clubs concernés, afin de rappeler l'importance du port du badge.

Des courriers seront présentés au Comité de Direction de la Ligue de Bretagne de Football pour validation avant envoi.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs